



École des Ponts
ParisTech

Champs-sur-Marne, le 12 juillet 2019

Décision n° DE/19-072 du 11 juillet 2019 relative à l'admission en formation d'ingénieur d'architectes diplômés de l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée (année 2019-2020)

La directrice de l'École nationale des ponts et chaussées,
Vu le décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 4 ;
Vu la convention de coopération avec l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée en date du 17 juillet 2017, notamment son article 3.1.3 ;
Vu le règlement de scolarité de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 32 ;
Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 10 juillet 2019 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les architectes dont les noms suivent, sont admis en 2^{ème} année de la formation d'ingénieur au sein du département d'enseignement « Génie Civil et Construction » :

- LEFEU Chloé
- BECK Aurélien
- LESELLIER Florian
- SOUK Yann
- LEVIONNOIS Anne
- GRAILLOT Briec

Art. 2. – La directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'École nationale des ponts et chaussées.

*La directrice de l'École nationale
des ponts et chaussées,
Pour la directrice et par délégation :
Le directeur-adjoint,*

G. ROBIN